



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025 À 18 H 00

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Tom Broad est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

03-097-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 17 mars 2025. Il est 18 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

03-098-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 03-097-25 Ouverture de la séance
03-098-25 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. URBANISME

- 03-099-25 Demande d'installation de bâtiments modulaires temporaires – 21025, autoroute Transcanadienne et abrogation de la résolution numéro 03-066-25

4. ADMINISTRATION ET GREFFE

- 03-100-25 Abandon du règlement numéro 871 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back et un emprunt de 400 000 \$

5. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 03-101-25 Adoption du règlement numéro 874 - Règlement de zonage - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
03-102-25 Adoption du règlement numéro 848-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques

6. Dépôt de documents

7. Levée de la séance

- 03-103-25 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 1 personne présente.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 18 h 02 et s'est terminée à 18 h 02 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	- Qu'est-ce qu'un bâtiment modulaire temporaire ?

3. URBANISME

03-099-25	Demande d'installation de bâtiments modulaires temporaires – 21025, autoroute Transcanadienne et abrogation de la résolution numéro 03-066-25
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'entreprise MDA afin de procéder à l'installation de modules de bureaux temporaires

dans son stationnement au 21025, autoroute Transcanadienne;

ATTENDU QU' il s'agit d'une solution temporaire afin de combler le manque d'espace pour les nouveaux employés pendant les rénovations et le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE les modules de bureaux temporaires seront installés en mars 2025 et devront être désinstallés au plus tard le 23 mars 2026 dans le cadre du projet d'agrandissement des installations de l'entreprise MDA;

ATTENDU QUE l'entreprise MDA doit soumettre à la Ville un plan d'implantation des modules de bureaux temporaires et fournir une lettre de garantie afin de certifier que les lieux seront remis en état conformément à l'attendu ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'installation de modules de bureaux temporaires lesquels devront être désinstallés au plus tard le 23 mars 2026;

QUE la Ville émettra une lettre de tolérance sur réception de tous les documents requis;

D'ABROGER la résolution numéro 03-066-25.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION ET GREFFE

03-100-25	Abandon du règlement numéro 871 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back et un emprunt de 400 000 \$
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement numéro 871 a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU QUE le règlement numéro 871 n'est jamais entré en vigueur;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back seront financés par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil désire abandonner ledit règlement conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ABANDONNER le règlement numéro 871.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

03-101-25	Adoption du règlement numéro 874 - Règlement de zonage - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU la désapprobation du Règlement numéro 864 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la suite de l'examen de sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal considérant certaines dispositions relatives au stationnement à proximité d'une gare de train de banlieue, aux panneaux-réclames et aux usages;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 864 doit être remplacé dans un délai de 90 jours par un règlement conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 874, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

03-102-25	Adoption du règlement numéro 848-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques
------------------	--

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 848-1, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 03-064-25 et la résolution numéro 03-064-25 corrigée;
- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « C »;

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

03-103-25	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

[Original signé]

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-329407 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-329394 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 17 mars 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 19 mars 2025.

[Original signé]

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière